



**Réponse de madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire N°2793 du 19 août 2025 concernant la « Position du Luxembourg sur la nouvelle proposition "ChatControl" de la présidence danoise » de l'honorable Député Laurent Mosar.**

1. Quelle est la position du Gouvernement luxembourgeois sur la proposition danoise de réintégrer le scan obligatoire des messages chiffrés dans le texte de la *proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur les enfants* ?
2. Est-ce que le Gouvernement luxembourgeois se contentera de la proposition danoise et renoncera à ses évaluations pour donner son aval au règlement ?
3. Est-ce que les réserves écrites du Gouvernement luxembourgeois relatives au projet en cours d'instance sont suffisamment prises en compte par la proposition soumise par le Gouvernement danois ?
4. Dans l'affirmative, le Gouvernement luxembourgeois va-t-il donner son accord à la proposition danoise ?
5. Dans le cas contraire, quelles sont les contrepropositions soumises par le Gouvernement luxembourgeois ?
6. Madame la Ministre est-elle optimiste quant à la possibilité d'un compromis sur ledit règlement lors de la prochaine réunion du Conseil de l'Union européenne ?

Le gouvernement luxembourgeois soutient activement les initiatives menées au niveau européen, tant en matière de lutte commune contre la pédocriminalité au sein de l'Union européenne que pour une meilleure protection de la jeunesse sur Internet. Parallèlement, il renforce les actions menées au niveau national afin de prévenir et de combattre les abus ainsi que l'exploitation sexuelle des mineurs, notamment en mettant à disposition de la police et de la justice les moyens nécessaires pour assurer des poursuites efficaces.

Alors que la proposition de la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne répondait en partie aux préoccupations du gouvernement, celui-ci constate que la proposition présentée par la présidence danoise se révèle à nouveau plus intrusive et ne tient pas suffisamment compte des préoccupations relatives à la protection des droits fondamentaux des citoyens, en particulier en matière de protection des données. Dans ces circonstances, le gouvernement maintient sa position antérieure.

Ainsi, le gouvernement insiste que dans le cadre d'un nouveau règlement européen le risque de surveillance généralisée des communications privées des citoyens doit être évité. Il souligne que les droits fondamentaux essentiels des citoyens ainsi que la sécurité des communications doivent rester garantis. À l'instar de l'avis exprimé par le Service juridique du Conseil de l'Union européenne sur la légalité du « ChatControl », le gouvernement luxembourgeois se déclare favorable à une approche de détection plus ciblée du contenu pédopornographique.

En particulier, le gouvernement maintient que certaines dispositions du texte, notamment la « Uploadmoderation » mise en œuvre dans le cadre d'un « Client-Side Scanning », n'atténuent pas le risque de surveillance généralisée et ne répondent pas aux exigences de proportionnalité fixées par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Une telle disposition n'exclut pas que les communications de l'ensemble des utilisateurs d'un service, y compris celles de personnes n'ayant aucun lien avec une infraction pénale, puissent être surveillées.



Le gouvernement continuera à défendre cette position et poursuit les échanges avec les autres délégations partageant une approche similaire.

Luxembourg, le 11 septembre 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue